

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2283

présenté par

M. Potterie, M. Bournazel, M. Euzet, M. Becht, Mme Chapelier, M. Christophe, M. El Guerrab, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, Mme Kuric, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit et Mme Sage

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Elle est subordonnée, pour les personnes en charge du suivi pédagogique de l'enfant, à la maîtrise de la langue française. Les modalités d'évaluation et de contrôle de cette obligation sont précisées par décret en Conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, défendu par le Groupe Agir ensemble, vise à subordonner l'autorisation d'instruction en famille à la maîtrise de la langue française par les personnes en charge du suivi pédagogique de l'enfant.